



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 15 DU MOIS D'AOUT 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 15 DU MOIS D'AOÛT 2024**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 15 du mois d'août 2024

Le directeur départemental adjoint,

Signé par : Jean-luc POTIER
Date : 30/08/2024
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêtés de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n°2024/069/JURORG portant cessation des fonctions de gérance de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, assurées par Madame Corinne MARTIN, pharmacienne-hors classe	5
Arrêté n°2024/070/JURORG portant désignation de Madame Emilie CLERC, pharmacienne-hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de pharmacienne-gérante de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs	7
Arrêté n°2024/1205 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2024	9



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240828-A2024069 JURORG-AI



Arrêté n°2024/069/JURORG portant cessation des fonctions de gérance de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, assurées par Madame Corinne MARTIN, pharmacienne-hors classe

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-30 et R. 1424-25 ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles R. 5126-38, et R. 5126-80 à R. 5126-83 ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté n°2023/1125/RH-1B3 du 16 octobre 2023, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant grade, affectation et fonction de Madame Corinne MARTIN, née LAUDE ;

Considérant qu'en raison de son prochain départ en retraite, Madame Corinne MARTIN, née LAUDE, exercera ses fonctions de pharmacienne-gérante de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs jusqu'au 6 octobre 2024 inclus ; que l'intéressée cessera définitivement d'exercer lesdites fonctions à compter du 7 octobre 2024 ;

- A R R Ê T E -

Article 1 | Madame Corinne MARTIN, née LAUDE, le 13 juin 1962 à Besançon (25), pharmacienne-hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, cesse définitivement d'exercer ses fonctions de pharmacienne-gérante de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours à compter du 7 octobre 2024.

Article 2 | Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

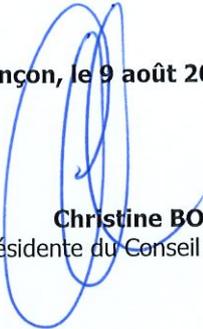
Publié le

ID : 025-282500016-20240828-A2024069_JURORG-AI



Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera transmise à l'intéressée à titre de notification.

Fait à Besançon, le 9 août 2024


Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240828-A2024070_JURORG-AI



Arrêté n°2024/070/JURORG portant désignation de Madame Emilie CLERC, pharmacienne-hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de pharmacienne-gérante de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30 et R. 1424-25 ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles R. 5126-38, et R. 5126-80 à R. 5126-83 ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté n°2023/0994/RH-1B3 du 11 septembre 2023, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant grade, affectation et fonction de Madame Emilie CLERC, née NGUYEN HUU ;
- Vu** l'arrêté 2024/069/JURORG du 9 août 2024, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant cessation des fonctions de gérance de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, assurées par Madame Corinne MARTIN, pharmacienne hors classe ;

- A R R Ê T E -

Article 1 | Madame Emilie CLERC, née NGUYEN HUU, le 26 juin 1982 à Besançon (25), pharmacienne-hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, est désignée en qualité de pharmacienne-gérante de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours, à compter du 7 octobre 2024.

Article 2 | Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240828-A2024070_JURORG-AI



Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera transmise à l'intéressée à titre de notification.

Fait à Besançon, le 9 août 2024


Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240820-A20241205_JUREX-AR

S²LOW

Arrêté n°2024/1205 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnel au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2024

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424- 1 et suivants) ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 17 ;
- Vu** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté n°2024/158 du 6 février 2024 portant ouverture d'un examen professionnel de sergent au titre de l'année 2024 ;
- Vu** la proposition du directeur régional de la délégation régionale Franche-Comté du Centre national de la fonction publique territoriale du 9 août 2024 ;
- Vu** la proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est en date du 16 mai 2024 ;
- Vu** le procès-verbal du tirage au sort du 4 juillet 2022 désignant, parmi les membres de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, les deux représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au jury de l'examen professionnel ouvert par l'arrêté n°2024/158 susvisé ;

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240820-A20241205_JUREX-AR



ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnel au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2024 par le service départemental d'incendie et de secours, les personnes suivantes :

- Commandant Cyril BIDAU, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or, président du jury ;
- Madame Corinne AUBERT, représentante du Centre national de la fonction publique territoriale, remplaçante du président du jury en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;
- Madame Florence ROGEBOSZ, conseillère départementale, conseillère municipale de Doubs, membre du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Madame Valérie BRIOT, conseillère municipale de Serre-les-Sapins, première adjointe au maire ;
- Monsieur Jean-Simon BRENIAUX, représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Monsieur Sébastien ESPINOSA, représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 2

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et par voie électronique sur son site internet (www.sdis25.fr) ;
- affiché dans ses locaux.

Fait à Besançon, le 20 août 2024

La Présidente du conseil d'administration,


Christine BOUQUIN

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;

- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP